



N° de référence : S152-1286

Formulaire complémentaire de conseil en protection des troupeaux pour chaque parcelle de pâturage dans l'exploitation de base

Version : 10 avril 2019

→ Un formulaire complémentaire doit être rempli pour chacune des parcelles de pâturage menacées dans l'exploitation de base. Les formulaires complémentaires font partie intégrante du formulaire de conseil général, dont ils constituent la partie B.

Désignation de la parcelle

Formulaire complémentaire n° sur, conformément au nombre de parcelles désignées au point 6 du formulaire principal.

désignation de la parcelle (n° et nom) :
(d'après le calendrier fourrager, le carnet des champs)

délimitation de la parcelle sur le plan de l'exploitation (→ partie C du formulaire général)

Situation réelle en matière de protection des troupeaux

• **Utilisation de la parcelle :**

pâturage parcours extérieur (à proximité d'une étable)

• **Localisation :**

zone de plaine zone des collines zone de montagne I
 zone de montagne II zone de montagne III zone de montagne IV

• **Superficie :**

superficie du pâturage : ha superficie du parcours : m²

• **Terrain difficile :**

très pentu (>25 °) pentu (10-25 °) parsemé de rochers fortement accidenté

• **Végétation difficile :**

partiellement boisé partiellement embroussaillé
 partiellement entouré par la forêt ; longueur de parcelle en lisière de forêt : m

• **Accès à la parcelle :**

chemin carrossable installation à câbles chemin pour piéton (non carrossable)
temps d'accès depuis le centre d'exploitation : min

- **Charge en bétail / utilisation de la parcelle :**
pâturage ou autre utilisation par les catégorie(s) de bétail suivantes :
mises bas au pâturage ou présence de nouveau-nés ? oui non
- **Périodes de charge en bétail (d'après le carnet des pâtures) :**
durées d'utilisation exactes : du au
du au
du au
- **Situation de l'étable :**
 étable fixe abri / étable ouverte aucune étable
- **Mise à l'étable :** (en cas d'étable fixe)
 quotidienne pour la nuit autre (à préciser) :
- **Surveillance des animaux de rente :**
 quotidienne périodique, nombre de visites par semaine :
- **Conduite de la pâture :**
 clôtures murs (en pierres) haies grilles pour parcours extérieurs
 barrières naturelles sur le terrain (sans clôtures) pacage libre (aucun obstacle)

(I) Situation réelle : système de clôture existant

- **Clôture à lacs métallique :**
 grillage noué lacs diagonal
 autre lacs métallique (à préciser) :
- hauteur du lacs métallique : cm (à partir du sol)
- système électrifié : oui non
- si oui : fil d'arrêt (en bas de la clôture, côté extérieur) hauteur depuis le sol : cm
 cordon supplémentaire (rehaussement) hauteur depuis le sol : cm
- **Filet de pâturage électrifié :**
 filet de pâturage standard filet plus-moins
hauteur du filet : cm (à partir du sol)
- rehaussement avec un cordon supplémentaire : cm (à partir du sol)
 rehaussement avec un fil de rubans flottants : cm (à partir du sol)
- filet de pâturage électrifié de bout en bout : oui non
- **Clôture de barbelés :**
nombre de fils de fer :
- **Clôture électrique en cordons :**
nombre de cordons : hauteur depuis le sol : cordon inférieur : cm
cordon supérieur : cm

- **Autre système de clôture :**
à préciser (p. ex. grilles pour parcours extérieurs) :
- **Limites de pâturage non clôturées :**
 murs (en pierres) haies barrières naturelles sur le terrain (sans clôtures)
- **Longueur de clôture actuelle :**
longueur de la clôture : m (arrondie à 50 m)
- **Électrification actuelle du système de clôture :**
électrificateur présent : type d'appareil :
décharge maximale : J (énergie d'impulsion)

mesures électriques : tension près de l'électrificateur : V
tension à l'opposé de l'électrificateur : V
- **Difficulté d'entretien de la clôture :**
 entretien très difficile entretien difficile entretien normal

nature de la difficulté :
- **Avis sur l'efficacité de la clôture actuelle contre les grands prédateurs :**
Le système de clôture actuel est d'ores et déjà installé et entretenu conformément aux consignes de la fiche technique d'AGRIDEA sur les clôtures à l'épreuve des grands prédateurs :

 oui non

Si non, décrire les défauts :
 hauteur de clôture insuffisante
 électrification insuffisante (force de la décharge)
 trous dans la clôture / possibilité de se faufiler
 autre défaut :

(II) Situation réelle : emploi de chiens de protection des troupeaux

- **Emploi de CPT officiels :**
Sur cette parcelle, la protection des animaux de rente est déjà assurée par l'emploi correct de CPT officiels issus du Programme national de protection des troupeaux :

 oui non

(III) Situation réelle : autres mesures cantonales de protection des troupeaux

La protection des animaux de rente est déjà assurée par d'autres mesures cantonales de protection des troupeaux :

 oui non

Si oui, fournir des précisions :

Bilan de la situation réelle en matière de protection des troupeaux sur cette parcelle

Sur cette parcelle, les animaux de rente sont déjà protégés efficacement :

 oui non

Si non, remplir la partie suivante concernant la situation souhaitée.

Situation souhaitée en matière de protection des troupeaux

→ L'évaluation ci-après doit être réalisée conjointement par le responsable de l'exploitation et par le conseiller en protection des troupeaux.

(I) Situation souhaitée : adaptations au niveau de l'exploitation

- **Regroupement d'exploitations :**

Il convient de regrouper les pâturages de l'exploitation avec ceux d'autres exploitations, conformément à la planification suprarégionale du canton pour la détention du petit bétail :

oui non

Si oui, décrire la mesure :

- **Adaptation de la surface de pâturage :**

Il convient de regrouper la parcelle avec d'autres parcelles de pâturage (agrandissement des enclos) :

oui non

Si oui, désigner les parcelles de pâturage concernées :

Il convient de diviser la parcelle de pâturage (réduction des enclos) :

oui non

Si oui, décrire la mesure :

taille(s) future(s) des enclos : ha ha ha

- **Adaptation de la composition du troupeau :**

Il convient de faire paître sur la parcelle une autre catégorie d'animaux de rente :

oui non

Si oui, désigner cette autre catégorie d'animaux de rente :

- **Adaptation du système de pacage :**

passer à un système clôturé

empêcher le troupeau de pénétrer dans la forêt ou dans la forêt buissonnante

autre :

décrire la mesure :

- **Adaptation du système de stabulation :**

Il est indiqué et possible de changer le système de stabulation :

oui non

Si oui, décrire le changement (y c. les horaires) :

- **Adaptation du système de reproduction :**

Il convient d'empêcher les mises bas au pâturage :

oui non

Si oui, fournir des précisions :

Il convient d'adapter la phase de naissances :

oui non

Si oui, fournir des précisions :

- **Adaptation du système de surveillance :**

Il convient de surveiller le bétail plus fréquemment :

oui non

Si oui, décrire la mesure :

- **Renoncement au pacage en faveur d'une autre utilisation :**

Il convient de renoncer à faire paître des animaux de rente menacés :

oui non

Si oui, décrire l'autre utilisation prévue :

(II) Situation souhaitée : mesures techniques de protection des troupeaux

Électrification du système de clôture existant : (conformément la fiche technique d'AGRIDEA)

- Système de clôture existant :

moyen d'électrification :

fil d'arrêt électrique côté extérieur (*env. 20 cm au-dessus du sol*)

cordon électrique supplémentaire : hauteur depuis le sol : cm

fil de rubans flottants : hauteur depuis le sol : cm

longueur de clôture totale : m (arrondie à 50 m)

particularités (entretien, etc.) :

Installation d'une clôture à l'épreuve des grands prédateurs : (selon la fiche technique d'AGRIDEA)

- **Installation d'un filet de pâturage électrique**

filet de pâturage standard

filet plus-moins

hauteur de 105 cm (depuis le sol)

hauteur de 90 cm (depuis le sol)

avec fil de rubans flottants en haut

avec cordon supplémentaire en haut :

hauteur depuis le sol : cm

type d'électrificateur : longueur de la clôture : m (arrondie à 50 m)

particularités (entretien, etc.) :

• **Installation d'une clôture électrique en cordons**

nombre de cordons : hauteur depuis le sol : cordon inférieur : cm
cordon supérieur : cm

type d'électrificateur : longueur de la clôture : m (arrondie à 50 m)

particularités (entretien, etc.) :

• **Installation d'un enclos de nuit**

à clôture double à clôture simple
 enclos de nuit gardé par des CPT

Installation d'une autre clôture

description : longueur de la clôture : m (arrondie à 50 m)

particularités (entretien, etc.) :

Amélioration du dispositif d'électrification existant :

(→ nécessaire si la tension actuelle de la clôture est inférieure à 3000 V)

- achat d'une nouvelle batterie (→ en raison de la tension de marche à vide mesurée)
 amélioration de la mise à la terre (→ en raison de la tension en court-circuit mesurée)
 suppression de tout contact conducteur (→ faucher la végétation envahissante, etc.)
 réparation des défauts de continuité dans la clôture et autres défauts

décrire la mesure :

Entretien de la clôture électrique dans des conditions difficiles :

L'entretien de la clôture se fait dans des conditions difficiles : oui non

longueur de clôture difficile à entretenir : m (arrondie à 50 m)

nature de la difficulté :

(III) Situation souhaitée : emploi de chiens de protection des troupeaux

- Des CPT officiels doivent être employés pour assurer la protection des animaux de rente sur cette parcelle :

oui non

Si oui, le responsable de l'exploitation accepte le fait que l'expertise établie par le service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » (AGRIDEA) ainsi que l'expertise de sécurité du SPAA peuvent contenir des dispositions restrictives quant à l'emploi effectif des CPT sur cette parcelle. Ces dispositions s'entendent comme des conditions, que le responsable est tenu de respecter.

(IV) Situation souhaitée : autres mesures cantonales de protection des troupeaux

D'autres mesures cantonales de protection des troupeaux doivent être mises en œuvre sur cette parcelle de pâturage ou ce parcours extérieur :

oui non

Si oui, décrire précisément ces mesures :

(V) Situation souhaitée : impossibilité de mettre en œuvre des mesures de protection des troupeaux

Aucune mesure de protection des troupeaux n'est réalisable techniquement ou raisonnable économiquement sur cette parcelle de pâturage, qui est donc considérée comme « impossible à protéger » :

oui non

(VI) Situation souhaitée : renoncement volontaire à toute mesure de protection des troupeaux

- Le responsable de l'exploitation renonce volontairement à mettre en œuvre sur cette parcelle ou sur ce parcours extérieur des mesures visant à protéger les animaux de rente :

oui non

Si oui, des mesures devront être mises en œuvre après la survenue éventuelle d'un premier dégât aux animaux de rente :

oui non

Si oui, les mesures à mettre en œuvre après la survenue d'un premier dégât aux animaux de rente seront les suivantes :

retrait du bétail à préciser :

mise à l'étable à préciser :

rassemblement du bétail avec un autre troupeau protégé

à préciser :

autre mesure à préciser :

Contributions possibles pour des mesures de protection des troupeaux

Le responsable de l'exploitation peut demander une contribution à l'OFEV s'il met en œuvre sur la parcelle les mesures de protection des troupeaux suivantes :

- installation d'une clôture électrique à l'épreuve des grands prédateurs
- électrification d'une clôture existante visant à la rendre infranchissable par les grands prédateurs
- entretien dans des conditions difficiles d'une clôture électrique à l'épreuve des grands prédateurs
- installation d'une clôture prévenant les conflits avec les CPT
- détention de CPT à l'année
- autre mesure cantonale, à préciser :